

## COMMUNE de CROUY sur OURCQ

### SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 12 JUILLET 2013

#### COMPTE RENDU

L'an deux mil treize et le douze juillet à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FOUCHAULT Michel.

**Etaient présents :** Mme GOOSSENS Maria Christine, Mr PRZYBYL Bruno, Mme BULLET Françoise, Mr KALAHA Octave, Mr LESEUR Raymond, Mme GODE Martine, Mr ETIENNE Victor, Mr KERGAL Michel, Mr GOUJON Michel, Mr FAIGNER Philippe, Mr DUVAL Denis, Mr PETIT François.

**Pouvoirs :** Mme FROGNEUX Marie-Thérèse a donné pouvoir à Mme GOOSSENS M.Christine  
Mr GALTRAND Gérard a donné pouvoir à Mr FAIGNER Philippe  
Mr HOLLANDE Alain a donné pouvoir à Mr FOUCHAULT Michel  
Mr NEYRAUD Olivier a donné pouvoir à Mr PRZYBYL Bruno

**Absent :** Mr RATANE Joseph

Madame BULLET Françoise a été nommée secrétaire

Monsieur FOUCHAULT Michel, Maire, déclare la séance ouverte à 20 H 30, le quorum étant atteint (13 membres présents, 4 pouvoirs).

Après lecture du compte rendu du précédent Conseil Municipal par Monsieur FOUCHAULT Michel, aucune observation n'est présentée par les membres de l'assemblée, le Conseil Municipal, en l'absence de remarque, adopte le compte rendu du précédent conseil municipal, réuni le 17 mai 2013.

#### **ALIENATION d'une PARTIE du CHEMIN RURAL N°16 et d'une PARTIE du CHEMIN RURAL N°18**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la tenue de l'enquête publique relative à l'aliénation partielle des chemins ruraux N°16 et 18, conformément à la décision du Conseil Municipal, par délibération en date du 17 mai 2013, puis donne lecture du rapport du Commissaire-Enquêteur.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, plans à l'appui, la teneur des recommandations émises par le Commissaire-Enquêteur et précise qu'il n'a pas obtenu de rendez-vous avec Monsieur PETIT mais qu'un contact téléphonique s'est conclu par un désaccord.

Monsieur PETIT François, Conseiller Municipal, intervient sur un ton véhément pour dire que le chemin doit être maintenu, qu'il doit être rendu accessible à ses engins agricoles et que toute cette affaire ne sert que les intérêts privés de la famille GRIMPREL.

Monsieur le Maire reprend alors l'historique, précisant que depuis plus de 2 ans, le Conseil Municipal étudie ce dossier afin d'apporter une solution pérenne, que les propositions retenues par le Conseil Municipal et soumises à enquête publique ont déjà été discutées et présentées à Monsieur PETIT.

De même, il est rappelé que la proposition initiale était une aliénation de la portion du chemin rural N°16, pour moitié à chacun des 2 propriétaires riverains. Cette proposition n'ayant pas été retenue par Monsieur PETIT, l'alternative proposée est donc de maintenir une partie du chemin, permettant un éventuel accès au milieu la parcelle cadastrée XA 5.

Mr PETIT intervient de manière excessivement bruyante, accusant le Maire de vouloir manipuler les membres du Conseil Municipal, d'utiliser des arguments liés aux zonages d'espaces naturels situés en zone humide et dit que le Maire est un menteur.

Messieurs DUVAL et KERGAL interviennent auprès de Monsieur PETIT pour lui demander de ne pas crier ainsi, cette méthode ne permettant pas le dialogue.

Mr PETIT reprend de plus belle, expliquant qu'il est bien obligé de crier pour se faire entendre puisqu'il est tout seul contre 12. Tenant alors des propos inappropriés, il s'insurge contre l'autorité municipale, cherchant à offenser et blesser la dignité de Monsieur le Maire.

Compte tenu de ces propos et cette attitude, Monsieur le Maire demande alors à Monsieur PETIT François de quitter le Conseil Municipal pour permettre à celui-ci de débattre sereinement. Monsieur PETIT dit qu'il ne partira que si le recours aux forces de l'ordre est requis.

Monsieur le Maire reprend la lecture des conclusions du rapport du Commissaire-Enquêteur donnant un avis favorable à l'aliénation partielle des chemins ruraux N°16 et N°18 et explique les recommandations émises par le Commissaire-Enquêteur.

Mr PETIT intervient à nouveau, sans aucune modération, et dit que le talus, haut de plusieurs mètres, jouxtant le Chemin Rural N°16, en aplomb du pignon de la propriété GRIMPREL est sa propriété et qu'il fera intervenir des engins de chantier pour le supprimer et ainsi créer un passage à 10 mètres de la maison pour s'affranchir du problème des sources permanentes.

Plusieurs membres de l'assemblée relèvent que cela n'est pas envisageable car techniquement dangereux et en contradiction avec les recommandations du rapport d'enquête.

Monsieur PETIT François, énervé, quitte la table du Conseil Municipal à 21 H 05, sort de la salle puis revient s'installer sur une chaise de l'espace public. Il reprend la parole et dit qu'il a cherché, en vain, à joindre le Commissaire-Enquêteur, pour qu'il assiste à cette réunion du Conseil Municipal et défende ses intérêts, puis il quitte la salle à 21 H 15.

Monsieur ETIENNE Victor, Conseiller Municipal, dit qu'un tel comportement, de la part d'un conseiller municipal, n'est pas acceptable. Madame GODE Martine, Conseillère Municipale, dit qu'un conseiller municipal ne siège pas pour défendre ses intérêts. Monsieur ETIENNE rappelle que l'intérêt de la collectivité est de ne pas être responsable d'un sinistre sur les fondations de la propriété GRIMPREL, en laissant le passage d'engins agricoles lourds sur cette portion de chemin. Monsieur le Maire redit que cela est bien le fondement des décisions relatives à l'aliénation prise par le Conseil Municipal.

Monsieur LESEUR Raymond confirme que ce chemin n'était pratiqué, autrefois, qu'occasionnellement, pour le déplacement du bétail et que, connaissant bien ces lieux pour les avoir exploités en tant que fermier, il dit qu'il n'y a aucun intérêt à conserver cette portion du chemin rural N°16, puisqu'elle est impraticable avec les engins agricoles d'aujourd'hui.

Après ces débats, considérant que :

- *le chemin rural N°16 est impraticable aux engins motorisés et n'est pas utilisé depuis plus de 30 ans,*
- *que la parcelle XA 5, cultivée par les Consorts PETIT, est accessible par un chemin goudronné, le chemin rural N°14, entretenu par la commune depuis 1983,*
- *que l'existence du chemin rural N°15, permettant un éventuel accès en fond de parcelle, n'est pas remise en cause,*
- *que la création d'une liaison entre le chemin rural N°18 et le chemins ruraux N°15 et 16, conjointement à l'aliénation partielle des chemins ruraux N°16 et N°18, est de nature à permettre une circulation douce reliant les espaces naturels de la Vallée de l'Ourcq et du Clignon,*

Le Conseil Municipal, **DECIDE**, par 15 voix POUR et 1 ABSENTION,

1/ **de MAINTENIR** un accès possible au chemin rural N°16, à partir du CD 102, jusqu'au point de croisement du chemin avec la courbe de niveau, à la côte 75 mètres, indiquée sur la carte IGN,

2/ **d'ALIENER** partiellement le chemin rural N°16. La partie aliénée étant comprise entre le point de croisement du chemin avec la côte 75 mètres et la limite de la parcelle cadastrée XA 152.

En effet, le chemin rural N°16 est inutilisable par les engins agricoles lourds, du fait de sa très faible portance, liée à la présence de sources, à proximité du bâti existant. Ce chemin, en contrebas des parcelles cultivées, ne permet donc pas un accès direct à ces terres agricoles.

3/ **d'ALIENER** partiellement le chemin rural N°18 ; la partie aliénée étant comprise entre la limite de la parcelle cadastrée XA 69 et le chemin rural N°16,

4/ **de CREER** conjointement aux aliénations mentionnées ci-dessus une liaison entre le chemin rural N°18 et les chemins ruraux N°16 et N°15, par acquisition des parcelles cadastrées XA 54, XA 58, XA 61, XA 62, XA 67 et XA 71, conformément au plan annexé à la présente délibération.

**PLU : DESIGNATION du CABINET d'ETUDES, CHARGE de l'ELABORATION du PLAN LOCAL d'URBANISME**

Monsieur le Maire :

- *rappelle* les termes de la délibération, en date du 21 décembre 2012, prescrivant la révision du POS portant élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.123.13 du Code de l'Urbanisme,
- *précise* qu'une consultation a été organisée afin de choisir un bureau d'études spécialisé qui se verra confié la mission d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pour la commune de CROUY SUR OURCQ,
- *informe* qu'au terme de cette consultation (5 juin 2013), 16 cabinets d'urbanisme ont transmis leur proposition d'études, en adéquation avec le cahier des charges inhérent à l'élaboration du PLU,
- *développe* les 4 critères retenus pour le jugement des offres ainsi que leur pondération, à savoir :
  - *Expériences et références dans les domaines similaires (20 %)*
  - *Délais (20 %)*
  - *Valeur technique (méthodologie au vu de la note détaillée) (20 %)*
  - *Coût de la prestation (40 %)*
- *dit* que le Comité Technique s'est réuni le 13 juin 2013 pour l'ouverture des plis et le 27 juin 2013 pour l'analyse des offres et le choix du prestataire,
- *annonce* que, suite à l'analyse de ces 16 offres, le Cabinet d'Etudes GEOGRAM, sis 16 rue Royet Liénart à WITRY LES REIMS (51) a été retenu par les membres du Comité Technique, moyennant un coût de prestation égal à 23 340,00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **EMET un AVIS FAVORABLE**, pour l'élaboration du PLU, à la proposition du Cabinet d'Etudes GEOGRAM, d'un montant égal à 23 340,00 € HT.

**PROJET – INSTALLATION BORNE RECHARGE pour VEHICULE ELECTRIQUE**

Monsieur le Maire :

- *fait part* à l'assemblée d'une lettre, émanant du SIES77 (Syndicat Intercommunal des Energies de Seine-et-Marne), dont l'objet est l'implantation, en Seine et Marne de 200 à 250 bornes de recharge rapide pour les véhicules électriques,
- *précise* que ces bornes permettront aux automobilistes de récupérer, sur le domaine public, environ 30 kilomètres d'autonomie en 30 minutes,
- *signale* que le maillage de ces bornes, préconisé par le SIES77, dans le département, prend en considération les villes et villages présentant un minimum de services (mairie, poste, commerces...). Sur le canton de LIZY SUR OURCQ, il est proposé l'installation d'une borne de recharge à CROUY SUR OURCQ, CONGIS S/ THEROUANNE et ISLES LES MELDEUSES,
- *informe* que la participation financière de la commune de CROUY SUR OURCQ, pour cet équipement s'élèvera à 1 000,00 €. Le futur SDESM et les subventions prendront en charge le solde de l'installation (environ 10 000,00 €), les frais de gestion, de maintenance, d'abonnements ainsi que les consommations (gratuites pour l'utilisateur durant les 2 premières années).

Le Conseil Municipal, *par 15 voix POUR et 1 voix CONTRE*, **DONNE un AVIS FAVORABLE** à l'installation d'une borne de recharge rapide pour véhicule électrique sur le territoire communal et **PROPOSE** que cet équipement soit installé sur la Place du Champivert, compte tenu de la proximité du Collège « Le Champivert », de la gare SNCF ainsi que le centre du village (commerces, administrations...),

## **SERVITUDE d'USAGE – DEFENSE INCENDIE – HAMEAU de la NACELLE**

*Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 17 mai 2013*

Monsieur le Maire :

- *rappelle* que, dans le cadre de la défense incendie au Hameau de la Nacelle, il a été prévu l'aménagement d'une plateforme, destinée à recevoir une citerne souple (120 m<sup>3</sup>), sur la parcelle XD 2, propriété de Madame LESEUR Andrée,
- *définit*, à l'aide d'un plan cadastral, l'implantation de cet équipement, soit une superficie totale égale à 200 m<sup>2</sup>, se répartissant comme suit :
  - *plateforme d'accueil* : 154 m<sup>2</sup>
  - *aménagement des abords* : 46 m<sup>2</sup>
- *propose* qu'une servitude réelle et perpétuelle d'usage, inhérente à la mise à disposition permanente de cette surface égale à 200 m<sup>2</sup>, nécessaire à l'implantation de la citerne souple de 120 m<sup>3</sup>, au sein de la parcelle cadastrée XD 2, soit signée avec Madame LESEUR Andrée, moyennant le versement, par la commune de CROUY SUR OURCQ, d'un indemnité forfaitaire et définitive, d'un montant de 2 000,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **ACCEPTE**, dans le cadre de la défense incendie, le projet d'implantation d'une plateforme d'accueil avec abords, destinée à recevoir une citerne souple (120 m<sup>3</sup>), sur une portion de la parcelle cadastrée XD 2, soit 200 m<sup>2</sup>, tel défini sur le plan joint à la présente délibération, **EMET un AVIS FAVORABLE** à l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle d'usage pour occupation d'une portion de la parcelle XD 2, avec Madame LESEUR Andrée, propriétaire du terrain et **AUTORISE** le versement à Madame LESEUR Andrée d'une indemnité d'occupation forfaitaire et définitive de 2 000,00 €, pour occupation, à titre permanent, d'une portion de la parcelle XD 2, soit 200 m<sup>2</sup>,

## **VENTE de BOIS SUR PIED – PARCELLE CADASTREE AD 263**

Monsieur le Maire

- *propose* aux membres de l'assemblée qu'une coupe de bois sur pied soit réalisée dans la parcelle communale cadastrée AD 263. Cette coupe de bois concernera 26 frênes et 5 érables, soit, en volume estimé, 32 m<sup>3</sup> de grumes et 250 stères de bois,
- *présente* 3 offres, établies par des propriétaires forestiers, pour l'abattage des arbres et l'acquisition de cette coupe de bois, à savoir :
  - *SARL DENI (St Martin des Champs)* 3 798,00 €
  - *Société S.F.B.R (Chaumes en Brie)* 3 324,00 €
  - *SARL PAREAU (Sainte Colombe)* 3 315,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** la coupe de bois (26 frênes et 5 érables) dans la parcelle communale, cadastrée AD 263 par la SARL DENI (St Martin des Champs), moyennant un prix de vente de ce bois égal à 3 798,00 €,

## **PLACE du CHAMPIVERT : ETAT SANITAIRE des ARBRES**

Madame GOOSSENS, Adjointe au Maire, avise les membres de l'assemblée de l'état sanitaire préoccupant des arbres, plantés en 2008, lors de la restauration de la Place du Champivert, notamment les 12 liquidambars, plantés de part et d'autre du Monument aux Morts.

Face à la perte précoce des feuilles de ces arbres, il a été demandé à Mr BONNARDOT Augustin, forestier arboriste au CAUE 77 et Mr CHATAIN Joël, Maître d'œuvre de la restauration de la Place du Champivert, de venir, sur place, constater la dégradation soudaine de ces végétaux et ainsi proposer un traitement curatif.

Suite à cette étude, Monsieur BONNARDOT a avancé l'hypothèse que les liquidambars, sont probablement contaminés par des champignons, soit « le pourridié », soit « le phytophthora », hypothèse à confirmer par des analyses complémentaires.

Aussi, Madame GOOSSENS propose que ces analyses, auprès d'un laboratoire spécialisé, « la Clinique des Plantes », soient réalisées en septembre 2013, afin d'établir un diagnostic précis de la maladie de ces arbres.

A titre curatif, elle informe l'assemblée que les liquidambars seront traités, prochainement, avec un produit phytosanitaire, « la bouillie bordelaise ».

Puis, Madame GOOSSENS signale que, sur la place du Champivert, il a également été constaté que les feuilles des frênes, situés face au collège présentaient des tâches jaunes. Lors de sa visite sur site, Monsieur BONNARDOT a expliqué cette décoloration des feuilles du fait de l'absorption, par l'arbre, de substances chimiques nocives et a proposé qu'une analyse de ces feuilles soient réalisées afin de connaître le produit phytosanitaire responsable de ces tâches.

Le Conseil Municipal **DONNE un AVIS FAVORABLE** à la réalisation d'analyses, afin d'établir un diagnostic précis de l'état sanitaire des liquidambars et frênes, plantés sur la Place du Champivert,

#### **OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : PLACE du MARCHE**

Monsieur le Maire

- *fait part* à l'assemblée d'une demande d'occupation du domaine public communal, présentée par Monsieur NICOLAS Jérémy, gérant de l'établissement « MOZ CAFE », souhaitant installer une terrasse, d'une superficie de 16 m<sup>2</sup>, sur la partie Nord-Est de la Place du Marché, à hauteur de son établissement,
- *précise* qu'il s'agit d'une installation temporaire, du 10 juin au 15 octobre de chaque année,
- *détaille* le montant de la redevance annuelle, pour occupation temporaire du domaine public, à savoir 15,50 € par m<sup>2</sup>, soit 248,00 € par an.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur NICOLAS Jérémy, gérant de l'établissement « MOZ CAFE », à installer une terrasse, d'une superficie de 16 m<sup>2</sup>, sur la partie Nord-Est de la Place du Marché, du 10 juin au 15 octobre de chaque année, **DIT** que le montant annuel d'occupation du domaine public s'élève à 15,50 € par m<sup>2</sup>, soit 248,00 € par an et **PRECISE** que, exceptionnellement, pour l'année 2013, année de création de l'établissement « MOZ CAFE », il ne sera pas demandé de redevance d'occupation du domaine public à Mr NICOLAS Jérémy,

#### **CREATION d'un ESPACE PERISCOLAIRE et AMENAGEMENT des ABORDS**

Monsieur le Maire :

- *rappelle* à l'assemblée le projet de construction d'un équipement mixte à vocation de restaurant scolaire et d'accueil périscolaire, avec aménagement des abords, à proximité de l'école élémentaire, sis rue Trévez Brigot à CROUY SUR OURCQ,
- *précise* que le Cabinet Jean-Baptiste CARRERE (Meaux), Maître d'œuvre de cette opération a réalisé un 2<sup>ème</sup> dossier de consultation des entreprises (DCE) ; la première consultation ayant été déclarée infructueuse en raison du dépassement des estimations budgétaires réalisées par le Maître d'Oeuvre, entraînant une remise en cause de l'économie générale de cette opération,
- *informe* que le Comité Technique s'est réuni le 24 juin 2013 pour l'ouverture des plis, le 11 juillet 2013 pour une présentation de l'analyse des offres inhérentes à ce projet, établie par le Cabinet CARRERE et le choix des entreprises,
- *justifie* le choix de l'entreprise LUCAS (Ussy sur Marne) pour les lot 1 (VRD) et lot 2 (Démolition Fondation Gros-Œuvre Maçonnerie), car, en complément de la proposition financière intéressante faite, lors de la phase de négociation, par l'entreprise LUCAS si elle était retenue pour les 2 lots, Monsieur FOUCHAULT a réitéré l'exigence d'un démarrage des travaux en septembre et une obligation de coordination entre les lots 1 et 2.

Le Conseil Municipal, par 15 voix **POUR** et 1 voix **CONTRE**, **VALIDE** la décision du Comité Technique relative à l'attribution des lots, faisant suite à la consultation des entreprises pour la construction d'un équipement mixte à vocation de restaurant scolaire et d'accueil périscolaire, avec aménagement des abords, à savoir :

<b>LOT / LIBELLES</b>	<b>NOM / ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT HT</b>
LOT 1 VRD	Entreprise LUCAS (Ussy sur Marne)	177 591,86 €
LOT 2 Démolition Fondation Gros Œuvre Maçonnerie	Entreprise LUCAS (Ussy sur Marne)	252 359,30€
LOT 3 Murs à ossature bois Bardage bois	Entreprise Bâtiments associés (Muizon)	88 000,00 €
LOT 4 Structure métallique	Entreprise Atelier bois (Chaumont)	45 395,00 €

<i>Méletterie</i>		
LOT 5 Couverture étanchéité	Entreprise ROQUIGNY (Soissons)	86 000,00 €
LOT 6 Menuiseries extérieures	Entreprise PLAST-ALU (Ouges)	60 849,00 €
LOT 7 Menuiseries intérieures	Entreprise Les Plâtres Modernes (Sammeron)	74 940,00 €
<i>Plâtrerie</i>		
LOT 8 Plomberie – Sanitaires	Entreprise SEVESTRE (Coulommiers)	39 026,73 €
LOT 9 Chauffage - VMC	Entreprise SEVESTRE (Coulommiers)	120 179,71 €
LOT 10 Electricité	Entreprise LEBATARD (Coulommiers)	49 503,09 €
LOT 11 Revêtements durs	Entreprise TECHNOPOLE BEDEL (Montevrain)	18 400,00 €
LOT 12 Revêtements souples	Entreprise BERNIER (Lagny sur Marne)	15 194,90 €
LOT 13 Peinture	Entreprise BERNIER (Lagny sur Marne)	8 820,00 €
<i>Revêtements muraux</i>		
LOT 14 Équipement de cuisine	Société FROID 77 (Vert Saint Denis)	20 700,00 €

**DEFENSE INCENDIE : ACQUISITION CITERNE SOUPLE et AMENAGEMENT PLATEFORME**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre du projet de défense incendie au hameau de la Nacelle, plusieurs entreprises et sociétés ont été contactées pour présenter une offre inhérente à la fourniture d'une citerne souple, autoportante, d'une capacité égale à 120 m<sup>3</sup> ainsi que pour l'aménagement d'une plateforme d'accueil et de ses abords, destinée à recevoir cette citerne souple.

Ont été retenues pour la réalisation de cet équipement :

**1/ CITERNE SOUPLE (120 m<sup>3</sup>)**

Société CITERNEO (Amboise) Montant HT : 3 018,60 €

**2/ AMENAGEMENT de la PLATEFORME d'ACCUEIL et de ses ABORDS**

Entreprise LOELTZ TP (Rouvres en Multien) Montant HT : 12 895,70 €

**CENTRE de LOISIRS SANS HEBERGEMENT – ETE 2013  
TRANSFERT de COMPETENCES au C.I.A.S**

Monsieur le Maire :

- rappelle l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2013 N°28, en date du 06 mars 2013, portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq,
- précise qu'en raison du transfert de compétences relatives à la politique sociale et notamment les accueils de loisirs maternels et primaires, hors fonctionnement périscolaire, de la Communauté de Communes vers le C.I.A.S, ce dernier se substitue à la commune de CROUY SUR OURCQ pour l'organisation du centre de loisirs sans hébergement – été 2013,
- évoque le marché, notifié le 26 mars 2012, avec la Ligue de l'Enseignement – FOCEL 77, inhérent à la gestion et l'animation des activités périscolaires (lot 1) et l'organisation, la gestion et l'animation d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement (lot 2), pour un montant total TTC égal à 84 306,00 €,
- informe qu'il convient de signer un avenant avec la Ligue de l'Enseignement – FOCEL 77 et la C.I.A.S du Pays de l'Ourcq, afin que les droits et obligations issus du marché, uniquement pour le lot 2 « organisation, gestion, et animation d'un centre de loisirs sans hébergement », soit transférés vers le C.I.A.S,

Le Conseil Municipal **EMET un AVIS FAVORABLE** à la passation d'un avenant avec la Ligue de l'Enseignement – FOCEL de SEINE et MARNE et le C.I.A.S du Pays de l'Ourcq, afin que les droits et obligations issus du marché, signé avec la Ligue de l'Enseignement FOCEL 77 le 26 mars 2012, *uniquement pour le lot 2 « organisation, gestion, et animation d'un centre de loisirs sans hébergement »*, soit transférés vers le C.I.A.S,

**ACCUEIL ELEVES ECOLE ELEMENTAIRE (classe CM2) au COLLEGE « Le CHAMPIVERT » durant le TEMPS RESTAURATION**

Madame GOOSSENS Maria-Christine, Adjointe au Maire :

- informe les membres de l'assemblée qu'actuellement, 91 enfants sont inscrits aux activités périscolaires, notamment la restauration scolaire, à la rentrée 2013/2014,

- *signale* que le lieu de restauration scolaire, « La Providence » peut accueillir un effectif maximum de 75 enfants,
- *présente* un projet de convention, pour l'année scolaire 2013/2014, avec le collège « Le Champivert » et le Conseil Général de SEINE et MARNE, inhérent à l'accueil de 17 élèves, scolarisés en classe de CM2, au sein du service « restauration » du collège « Le Champivert »,
- *précise* que ces 17 élèves seront encadrés, entre 12 heures et 14 heures, par 2 animateurs de la FOCEL, organisme attributaire du marché « gestion et animation des activités périscolaires »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **EMET un AVIS FAVORABLE** à la signature de la convention relative à la confection et à la distribution de repas, par le collège « Le Champivert » aux élèves, scolarisés en classe de CM2, durant l'année scolaire 2013/2014.

#### **AVENANT avec la FOCEL - GESTION et ANIMATION des ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Madame GOOSSENS, Adjointe au Maire *présente* aux membres de l'assemblée un avenant au marché, signé le 26 mars 2012 avec la FOCEL 77 – Ligue de l'Enseignement (Melun), avenant inhérent à l'accompagnement et l'encadrement, par deux animateurs, de 17 enfants scolarisés en classe de CM2 jusqu'au collège « Le Champivert » pour le temps de restauration (12H00/14H00), durant l'année scolaire 2013/2014 et *précise* que cet avenant s'élève à 2 831,00 €, soit un montant global pour le lot 1 « gestion et animation des activités périscolaires » égal à 61 611,00 € (marché initial : 58 780,00 € + avenant : 2 831,00 €)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **EMET un AVIS FAVORABLE** à la passation d'un avenant au marché, signé le 26 mars 2012 avec la FOCEL 77 – Ligue de l'Enseignement (Melun), chiffré à 2 831,00 €, soit un montant global du marché (lot 1 : gestion et animation des activités périscolaires) égal à 61 611,00 € TTC.

#### **INDEMNITE – RECEVEUR MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité **DECIDE** d'accorder, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2012 au 31 décembre 2012, une indemnité de conseil, au taux de 100 %, à Monsieur JAMET Michel, Receveur Municipal et **PRECISE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel soit 109,41 € pour l'année 2012 (gestion : 90 jours).

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### Droits de place / Fête patronale

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de son désarroi suite à l'occupation par les forains et industriels forains de la Place du Champivert et le parking de la Gare. Il a été noté plusieurs dégradations : branches coupées, fusibles enlevés de la boîte électrique, non respect des zones d'emplacement ... Il souhaite que, pour l'année 2014, une caution soit demandée à chaque industriel forain participant à la fête patronale ainsi que l'établissement d'un règlement inhérent à cette fête. Aussi, Monsieur PRZYBYL Bruno, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée un projet de règlement de cette fête, prenant en compte les 3 catégories d'industriels forains ainsi que la surface (en m2) occupée par leur métier ou baraque foraine.

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'établissement d'une caution à chaque industriel forain, présent à la fête patronale, tel définie ci-après :
 

- 1 <sup>ère</sup> catégorie (chari-vari, skooter....)	100,00 €
- 2 <sup>ème</sup> catégorie (manège enfant, mini-skooter...)	75,00 €
- 3 <sup>ème</sup> catégorie (tir ballon, confiserie, pêche aux canards...)	50,00 €
- **FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, le tarif appliqué aux forains et industriels forains, en fonction du m2 de sol occupé par métier ou baraque foraine, pour la durée de la fête patronale, suivant les barèmes ci-dessous :

▪ de 1 m2 à 19 m2	4,15 € le m2
▪ de 20 m2 à 39 m2	4,05 € le m2
▪ de 40 m2 à 59 m2	3,90 € le m2
▪ de 60 m2 à 79 m2	3,80 € le m2
▪ de 80 m2 à 100 m2	3,70 € le m2
▪ au-delà de 100 m2	3,60 € le m2

Le prix total sera arrondi à l'euro le plus proche. La recette sera inscrite à l'article 7336 : Droits de place.

*Campagne de mesurage acoustique après relèvement de l'altitude d'interception des ILS de l'aéroport de PARIS – CHARLES de GAULLE*

Le Maire présente à l'assemblée le rapport d'analyse des mesures aéroportuaires, effectuées, sur le territoire communal par la société GAMBAC ACOUSTIQUE. Ces mesures ont été réalisées à la demande de l'Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroportuaires (ACNUSA), lors du relèvement des trajectoires d'atterrissages des aéronefs survolant CROUY SUR OURCQ.

Ces mesures ont été effectuées du 02 au 08 août 2012 et du 28 au 30 août 2012, au 15 rue Bellet, à l'aide d'un calibrateur de classe 1 et de 1 sonomètre.

Les résultats de mesurage, indiquant la répartition des niveaux sonores par journée, sont les suivants :

<i>Classe</i>	<i>Pourcentage</i>
≤ 50 dB	6 %
50 dB – 55 dB	24 %
55 dB – 60 dB	46 %
60 dB – 65 dB	20 %
65 dB – 70 dB	4 %
≥ 70 dB	0 %

Madame BULLETT Françoise informe les membres de l'assemblée que les Journées du Patrimoine auront lieu les samedi 13 et dimanche 14 septembre 2014 et fait appel au bénévolat pour la préparation de cette manifestation.

Monsieur FOUCHAULT rappelle que, samedi 13 juillet, la retraite aux flambeaux démarrera, à 22 heures, à la salle des fêtes et sera suivie, à 23 heures, par un feu d'artifice, tiré au stade.

Un dépôt de gerbes, au Monument aux Morts, aura lieu dimanche 14 juillet, à 10 heures, avec la participation du Club C.A.R.O (collectionneurs de voitures anciennes)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur FOUCHAULT Michel, Maire, lève la séance du Conseil Municipal à 23 H 05.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 20 SEPTEMBRE 2013**